

Démarche	: DDT25 - Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estives (DNC)
Organisme	: Direction départementale des territoires du Doubs

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB), la zone réglementée (ZR), centrée sur les foyers du Jura, intègre 245 communes du Doubs dont une zone montagneuse où se situent des pâturages d'altitude. Ces estives accueillent des bovins pendant l'été, avant de retourner sur le site principal de leur élevage pour la période hivernale.

Des autorisations de mouvement mises en place pour lutter contre la DNC sont accordées entre l'estive et le lieu principal d'élevage lorsque les deux sites sont situés en zone réglementée. En revanche, certains des lieux principaux d'élevage se situent en zone indemne (ZI) ou dans une autre ZR, interdisant le retour des bovins dans l'immédiat, pour des raisons sanitaires. Le maintien de ces animaux en estive pose des difficultés en termes notamment de conduite d'élevage, de respect du bien-être animal, et de conditions de travail des éleveurs.

Compte tenu de l'urgence de la situation, une aide financière exceptionnelle est mise en place : elle s'adresse aux exploitations d'élevage en ZR, qui prennent en pension des bovins issus des estives (et des pâtures sous condition) en ZR mais dont les propriétaires ont leur site principal en ZI.

L'appréciation des sites (estive, pension, propriétaire des bovins) se basera sur les contours des ZR en vigueur lors de la publication de l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du fonds d'urgence.

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Vérification de l'éligibilité

Cette aide s'adresse aux exploitations d'élevage situées en ZR dans le département du Doubs, qui prennent en pension des bovins issus des estives en ZR mais dont les sites principaux d'élevage sont situés hors ZR. Par ailleurs, du fait des conditions météorologiques dégradées à l'approche de l'hiver, les bovins issus de pâtures en ZR, dont les sites principaux d'élevage sont situés hors ZR, sont également éligibles. L'éligibilité de ces bovins sera évaluée au cas par cas et validée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt compétente.

L'exploitation dans laquelle vous accueillez des bovins est-elle située dans une zone réglementée (ZR) ?

L'aide est réservée aux preneurs en pension qui disposent d'un site en zone réglementée.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

DDT25 - Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée

Non

Le propriétaire des animaux que vous prenez en pension a-t-il son site principal d'élevage en zone indemne (ZI) ?

L'aide concerne uniquement des bovins dont le propriétaire a son site principal d'élevage en ZI.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Combien de bovins de plus de 6 mois sont concernés par la prise en pension ? (Age à la date de leur entrée dans l'exploitation en pension)

Seuls les bovins de plus de 6 mois à la date de leur entrée dans le site de pension sont éligibles à l'aide.

Date d'entrée en pension

Cette date ne peut pas être antérieure au 21/10/2025

Date sortie de pension

La date de sortie retenue pour l'indemnisation sera nécessairement antérieure à la levée des restrictions ou interdictions de mouvements.

La durée de pension prise en compte pour l'aide ne peut excéder 45 jours, et ne peut dépasser le 09 janvier 2026.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de prise en pension (contrat)

Contrat de pension signé par le preneur et le propriétaire (modèle facultatif ci-joint)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Liste des animaux concernés (mentionnant leurs numéros IPG)

Annexe au contrat précisant la liste des animaux pris en pension (âgés de + de 6 mois)

Pour un traitement plus rapide, merci de privilégier si possible un format électronique (Word, Excel, etc.)

L'exploitation qui prend des animaux en pension est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Individuelle

Sous forme sociétaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Extrait du statut de la société à rattacher à la demande ci-dessous

Profil d'exploitation

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,

- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC,

- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),

- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation

agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

DDT25 - Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée

- GAEC
- EARL
- SA
- SAS
- SARL
- SCEA

Parts sociales détenues par une exploitation ou un exploitant agricole à titre principal

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Moins de 50 % des parts sociales
- Plus de 50 % des parts sociales

S'agit-il d'un GAEC :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Partiel
- Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Coordonnées de l'estive/du pâturage

Commune du site d'estive/du pâturage

Le site d'estive/de pâturage doit se situer dans une zone réglementée (ZR).

Coordonnées du "preneur" en pension

Numéro identifiant EDE

Adresse du site d'hébergement en pension

Commune du site d'hébergement en pension

Le site en pension doit se trouver dans la même ZR que le site d'estive.

Numéro de téléphone du "preneur"

Coordonnées du propriétaire des animaux pris en pension

Numéro SIRET du propriétaire des animaux

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Numéro EDE du site principal d'élevage du propriétaire

Adresse du propriétaire

Commune du propriétaire

Numéro de téléphone du propriétaire

Adresse électronique du propriétaire

Aides demandées ou perçues par l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er novembre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er novembre 2022 au 1er novembre 2025.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le remboursement du gazole non routier,
- le crédit d'impôt agriculture biologique.

Veuillez fournir le nombre d'attestations de minimis correspondant au nombre d'associés de votre GAEC total. En effet, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Pour le champ précédent, faire la somme des montants des différents associés

DDT25.- Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée

Situation économique

Mon entreprise

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;

fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Compte bancaire

IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Commentaires ou informations diverses

--